

# Médecin traitant

## Parcours de soins coordonnés

- je peux le choisir et en changer en toute liberté
- je suis mieux remboursé
- je bénéficie d'un meilleur suivi médical





Le parcours de soins me propose un suivi médical plus adapté sans être pénalisé sur le taux de mes remboursements.

Le médecin traitant, au cœur de ce dispositif, est mon interlocuteur privilégié. Il m'oriente en fonction de mon état de santé vers d'autres professionnels de santé, et peut également me proposer un suivi personnalisé en prévention. Il assure enfin la gestion de mon dossier médical.

## Qui doit déclarer un médecin traitant ?

Initialement, la déclaration d'un médecin traitant ne s'adressait qu'aux bénéficiaires de plus de 16 ans.

Depuis 2016, il est possible de déclarer un médecin traitant pour mes enfants âgés de moins de 16 ans, étant précisé que ce médecin peut être différent de celui des parents. En cas de séparation des parents, un seul médecin traitant doit être déclaré pour l'enfant.

## Comment désigner mon médecin traitant ?

Lors d'une consultation, je peux demander à mon médecin de devenir mon médecin traitant. Si celui-ci est d'accord, la déclaration de médecin traitant peut se faire :

- soit par le médecin qui se déclare en ligne, au moyen de ma carte Vitale et de sa carte de professionnel de santé ; cette déclaration est immédiatement transmise à la CNMSS,
- soit je complète le formulaire Cerfa 12485 "Déclaration de choix du médecin traitant" disponible sur :

**[www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr) <Je suis assuré < En 1 clic < Tous les documents, notices, formulaires**

je le signe avec le médecin que j'aurai choisi puis je l'adresse à la CNMSS par courrier.

## Je peux choisir un médecin civil ou militaire, généraliste ou spécialiste.

Le choix du médecin traitant se fait selon mes critères : lien de confiance, localisation, accessibilité, disponibilité ; en aucun cas il ne m'est imposé.

La seule condition est que le médecin que je choisis me donne son accord. La déclaration de médecin traitant est nominative.

## Comment changer de médecin traitant ?

Je peux changer de médecin traitant, librement, sans préavis, en faisant une nouvelle déclaration selon les modalités exposées ci-dessus. Il en est de même si mon médecin traitant cesse d'exercer ou déménage.

## Comment suis-je remboursé ?

Si je respecte le parcours de soins, le taux de remboursement est de 70 % (sauf soins en relation avec une exonération du ticket), une fois la participation forfaitaire de 1 € déduite.

- **Pour les enfants de plus de 16 ans et les adultes**, si je ne déclare pas de médecin traitant, ou que je consulte un médecin en dehors du parcours de soins, je suis pénalisé. Le taux de remboursement n'est que de 30 %. **La pénalité appliquée est cependant plafonnée à 10 € par acte.**

Exemple : consultation généraliste conventionné (secteur 1) 25 €	
Parcours de soins	Hors parcours de soins
70 % de 25 € - 1 €* Remboursement = 16,50 €	30 % de 25 € - 1 €* Remboursement = 6,50 €

\* participation forfaitaire

- **Pour les enfants de moins de 16 ans**, il n'y a pas de minoration du remboursement en l'absence de déclaration de médecin traitant ou de non-respect du parcours de soins coordonné.

## Médecin militaire générique

En tant que militaire d'active, je bénéficie par défaut de l'enregistrement d'un médecin militaire dans mon dossier administratif.

Il ne s'agit pas d'un médecin militaire nommé désigné, mais d'un médecin militaire dit "générique".

Ce dispositif me permet de ne pas être pénalisé pour les actes dispensés par un médecin militaire ou à la demande de celui-ci.

Ma radiation des contrôles de l'armée engendre la suppression de cet enregistrement, il me faut donc à ce moment-là déclarer un nouveau médecin traitant.



### Contacts

- CNMSS  
83090 TOULON CEDEX 9
- 04 94 16 36 00
- [www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr)

